

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le deux septembre deux mil treize, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA,  
P. ROUSSEAU, N. TARDIF, A. VELLUZ  
MMES M. MARCAULT, M. VIGNE

Absentes excusées : MME C. BOEX  
MME A. COLLOMB donne procuration à MME M. VIGNE  
MME C. COUDURIER donne procuration à M. C. MOENNE  
MME J. FREMEAUX donne procuration à M. A. VELLUZ

Secrétaire de séance : M. J.-S. DESTRUEL



Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.



Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération de dernière minute a dû être rajoutée à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'un mémorial du Souvenir Français.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

### **ORDRE DU JOUR**

- *Approbation du compte-rendu du Conseil municipal en date du 08 Juillet 2013*
- *Urbanisme*
- *Délibération n°1 :*  
*Avis du Conseil Municipal de la Commune d'Arenthon sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 16 Juillet 2013*
- *Délibération n°2 :*  
*Réalisation d'un mémorial du Souvenir Français – Demande de subventions*
- *Rapports établis par chaque commission concernant les travaux en cours*
- *Questions diverses*
- *Dates à retenir*

## S É A N C E

### § APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2013

Aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal du 08 Juillet 2013.

## URBANISME

### La commission du 18 Juillet 2013

❖ Certificats d'urbanisme d'information :

Maître GAUTHIER Katia, notaire à Gaillard  
Vente d'une partie de la voirie à M. et Mme LEGROS  
Parcelle située 261, Route des Crêts de Fessy  
Superficie terrain : 46 m<sup>2</sup>  
Pas de zonage

Maître GAUTHIER Katia, notaire à Gaillard  
Vente d'une partie de la voirie à M. et Mme RAULAIS  
Parcelle située 205, Route des Crêts de Fessy  
Superficie terrain : 44 m<sup>2</sup>  
Pas de zonage

❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame REGAT Christelle  
274, Route du Salève  
Superficie terrain : 1 475 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Abri de voitures**

Monsieur BOURGINE Michael  
1587 bis, Route de Bonneville  
Superficie terrain : 1 055 m<sup>2</sup>  
Superficie abri : 12,7 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Abri de jardin**

Monsieur CADET Patrick  
153, Chemin de la Tour  
Superficie terrain : 2 539 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Clôture et muret**

Monsieur CARRIER André  
154, Route des Crêts de Fessy  
Superficie terrain : 2 500 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Isolation de l'habitation par  
l'extérieur**

### **La commission du 22 Août 2013**

❖ Certificat d'urbanisme d'information :

Maître LASSALLETTE Geoffroy, notaire à La Roche-sur-Foron  
Terrain appartenant à M. et Mme MOLINA Marcel  
55, Lotissement Maclenay  
Superficie terrain : 1 300 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame SCHMECKO Sylvie  
492, Route de Berny  
Superficie terrain : 1 231 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Modification de façades : création de  
2 fenêtres**

Monsieur BARBIER Christophe  
1007 bis, Route de Lanovaz  
Superficie terrain : 1 068 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Modification de façades : suppression  
d'une fenêtre à l'étage**

Monsieur SAHUT Jean-Michel  
195, Route des Crêts de Fessy  
Superficie terrain : 1 123 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Abri de jardin**

Monsieur FOUQUE Laurent  
161, Lotissement Les Vergers  
Superficie terrain : 2 291 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Piscine enterrée**

### **DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

- Le permis de construire modificatif au nom de Monsieur PIOUTAZ Roland concernant l'école de danse (656, Route de Bonneville) a été refusé. Une réunion doit être organisée entre les services de l'Etat, la Commune et Monsieur PIOUTAZ, à l'initiative de ce dernier.
- Le permis de construire modificatif au nom de la société Alpes Edifice concernant la réhabilitation d'un corps de ferme (Impasse de l'Ecole) a été refusé car un tel permis ne peut justifier une démolition. Une rencontre entre le service instructeur et l'avocat de la société Alpes Edifice doit avoir lieu afin de discuter de cette décision, sachant que le service instructeur avait donné son aval pour un permis modificatif.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON  
SUR LE PROJET DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU PAYS ROCHOIS ARRÊTÉ LE 16 JUILLET 2013**

- **Vu** les Lois n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite du Grenelle de l'environnement, ainsi que leurs décrets d'application modifiant également le Code de l'Urbanisme,
- **Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace, et de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,
- **Vu** l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'obligation de délibérer sur les objectifs et sur les modalités de la concertation à organiser pendant toute la durée d'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- **Vu** les dispositions applicables au territoire portées à connaissance par l'Etat, conformément aux articles L121-2 et R121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, au mois de décembre 2010,
- **Vu** les articles L122-4, R122-12 et R122-13 du Code de l'Urbanisme, portant sur les mesures de publicité, d'information et de notification de la délibération qui définit les modalités de concertation lors de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
- **Vu** les articles L121-4, L121-4-1 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'association des personnes publiques à l'élaboration du SCOT, L122-7 et L121-5 du Code de l'Urbanisme, portant sur la consultation pendant toute l'élaboration du SCOT,
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) relatifs à l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » et particulièrement « Schéma de Cohérence Territoriale »,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2009 initiant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la Communauté de communes,
- **Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2010-1466 du 7 juin 2010 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays Rochois,
- **Vu** la délibération n°2010-47 du Conseil communautaire de la CCPR en date du 29 juin 2010 fixant les objectifs et les modalités de concertation du Schéma de Cohérence Territoriale,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CCPR en date du 28 juin 2011 prenant acte de la synthèse des diagnostics thématiques du territoire, des enjeux qui s'en dégagent et de l'avancement des réflexions,
- **Vu** l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme, introduit par la loi « Solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000, qui impose un débat au sein de l'organe délibérant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma,
- **Vu** le débat sur les orientations générales du PADD du SCOT du Pays Rochois lors du Conseil communautaire de la CCPR en date du 18 décembre 2012,

- **Vu** l'article L122-8 du code de l'urbanisme relatif à la procédure d'arrêt des SCOT,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2013, tirant le bilan de la concertation tout au long de la démarche de révision du SCOT,
- **Vu** la délibération de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 16 juillet 2013, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Rochois,

**Considérant** le projet de SCOT transmis pour avis suite à l'arrêt du projet en Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois du 16 juillet 2013, et notamment :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables
- le document d'orientations et d'objectifs (DOO), assortis de documents graphiques,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le SCOT du Pays Rochois définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, trois grandes orientations, piliers du SCOT :

- Organiser une armature urbaine au service de la qualité de vie, et d'un développement durable du Pays Rochois,
- Consolider un territoire économiquement dynamique,
- Assurer un cadre de vie de qualité dans un environnement naturel préservé.

Les orientations politiques, retenus au sein du PADD, sont traduites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs sous forme de dispositions prescriptives (opposables) complétées par des recommandations.

Outil de mise en cohérence des politiques de l'habitat, du transport, du développement économique, etc., le SCOT doit permettre aux acteurs locaux d'organiser le développement et l'aménagement futur de la CCPR en déterminant, au travers de son PADD et des orientations et des objectifs, l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Après son approbation définitive, le SCOT s'imposera aux différents documents intercommunaux de politiques sectorielles (PLH notamment), aux documents d'urbanisme locaux qui devront être mis en compatibilité sous trois ans.

En l'espèce, le Plan Local d'Urbanisme de la commune, récemment approuvé par le Conseil municipal le 25 mars 2013, est compatible et respecte les dispositions du projet de SCOT du Pays Rochois.

Etant donné que la commune d'Arenthon a été associée tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT et a participé à toutes les réunions de travail, Monsieur le Maire énonce aux membres de l'assemblée que la commune n'a pas de remarque à formuler sur le fond.

Toutefois, Monsieur le Maire souhaite émettre une remarque sur la forme :

En effet, le site de stockage de déchets inertes situé à proximité du secteur Les Chars sur la commune d'Arenthon, qui est défini sur la carte « sites de stockage des déchets inertes identifiés » page 66 du Document d'Orientation et d'Objectifs, a été oublié sur la carte « armature

écologique » page 47 du Document d'Orientation et d'Objectifs.  
Par conséquent, il conviendrait de l'identifier également sur cette seconde carte.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays Rochois, arrêté le 16 juillet 2013.

**RÉALISATION D'UN MÉMORIAL DU SOUVENIR FRANÇAIS :  
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du projet de réalisation d'un mémorial du Souvenir Français au cimetière d'Arenthon.

Le coût prévisionnel de ces travaux d'investissement s'élève à 4 119,45 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une aide financière auprès du Ministère de la Défense - Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives - pour le projet mentionné ci-dessus.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

<b>DEPENSES</b>	<b>montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>montant</b>
Réalisation mémorial	<b>4 119,45 €</b>	Ministère de la Défense (25 %)	<b>1 029,86 €</b>
		Conseil Général - Direction des Affaires culturelles (20 %)	<b>823,89 €</b>
		Reste à la charge de la commune (55%)	<b>2 265,70 €</b>
<b>TOTAL - Dépenses HT</b>	<b>4 119,45 €</b>	<b>TOTAL – Recettes HT</b>	<b>4 119,45 €</b>

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet de réalisation d'un mémorial du Souvenir Français,

**VALIDE** le plan de financement présenté,

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de la Défense

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y référant.

**RAPPORTS ETABLIS PAR CHAQUE COMMISSION  
CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS**

**§ COMMISSION URBANISME & AMÉNAGEMENT DU VILLAGE (P.L.U.)**

- Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune et la SARL EFU (Urbanisme, Formation et Environnement), représentée par Monsieur BATTAREL, a été signée pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.  
Les demandes d'autorisation d'occupation du sol qui seront instruites par la société seront :
  - permis de construire
  - permis d'aménager
  - permis de démolition
  - certificats d'urbanisme opérationnelsLes autres demandes (déclarations préalables et certificats d'urbanisme d'information) seront toujours instruites par la commune.
  
- La commune souhaite acquérir la propriété des Consorts TRONCHET (partie mitoyenne du bâtiment de la future micro-crèche). Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal d'octobre pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, et un diagnostic amiante va être réalisé.

**§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS - EQUIPEMENTS**

- Etude de faisabilité du chauffage bois pour cinq bâtiments communaux  
Un complément d'étude a été demandé pour la prise en compte de la construction d'une chaufferie neuve à proximité du moulin.  
La commune est en attente d'une présentation de cette chaufferie avec l'insertion dans le paysage.
  
- Installation de stores dans les appartements de l'école et dans la salle du Conseil : un devis d'un montant de 4000 euros a été transmis en Mairie.
  
- Réalisation d'un mémorial du souvenir Français au cimetière :  
Le montant du devis de la SARL DUBY s'élève à 4 800 euros TTC.  
Des demandes de subvention ont été envoyées au Conseil Général et à l'association du Souvenir Français.  
Suite à la délibération de ce jour, une demande de subvention va être envoyée à l'Office des Anciens Combattants qui transmettra la demande au Ministère de la Défense - Service de la Mémoire.
  
- Armoire pour le stockage de la vaisselle à la Maison des Associations : un devis d'un montant de 2410 euros a été transmis par les Etablissements Cuny.
  
- Maison des Associations – Local d'extension pour le stockage des tables et des chaises : un devis d'un montant de 75 000 euros environ a été transmis en Mairie.

## **§ COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ**

- S'agissant du projet d'aménagement et de sécurité au lieu-dit de Publet, l'ATESAT a établi 3 propositions:
  - 1) Création de 2 ralentisseurs de type dos d'âne
  - 2) Création d'un ralentisseur et d'une écluse
  - 3) Création de 2 éclusesLes riverains refusent la première proposition pour des raisons de tranquillité publique (nuisances sonores des dos d'âne). Une nouvelle réunion doit être fixée avec les riverains pour discuter des deux autres propositions. Un courrier pour fixer une date de rendez-vous va leur être envoyé.
  
- La commune est toujours en attente de la réponse du centre technique départemental de Cluses concernant le mauvais état de la chaussée du CD 201 en provenance d'Amancy. Il a été demandé si une réfection minimale de la voie pouvait être réalisée, étant donné que cette route est très fréquentée, et notamment aux heures scolaires.

## **§ COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE**

- Suite à la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, les communes ont l'obligation d'apposer sur les façades des écoles la devise de la République et les drapeaux français et européen et d'afficher la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et la charte de la laïcité dans les locaux des écoles.  
Pour être en conformité avec la loi, la commune va commander tous ces éléments.
  
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que 108 enfants sont scolarisés à l'école primaire d'Arenthon depuis la rentrée scolaire 2013  
Concernant la cantine, un double service est effectué tous les jours et la personne nouvellement embauchée comme aide bibliothécaire vient renforcer l'encadrement de la cantine les mardis et jeudis, lorsque l'affluence est la plus importante (près de 60 enfants inscrits à la cantine).

## **§ COMMISSION BIBLIOTHÈQUE**

- Une rencontre est fixée le lundi 07 octobre 2013 à 17h30 à la bibliothèque avec les élus et les instituteurs pour faire la connaissance de la nouvelle aide bibliothécaire, Madame Martine LACHAVANNE, qui est engagée en tant qu'adjointe territoriale du patrimoine.

## **§ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS**

- Lundi 16 septembre : Début des transports à la demande dans le Pays Rochois et le périmètre des transports urbains (Syndicat mixte des 4 Communautés de communes). Une réunion d'information est fixée le 12 septembre pour les élus et les secrétariats des mairies.



## DIVERS

- Rénovation de la statue Saint Sébastien de l'Eglise d'Arenthon (Montant : 9000 euros)  
Participation financière du Conseil Général à hauteur de 1580 euros, soit 20% du montant.  
Les membres de l'assemblée proposent une participation financière fixée entre 1580 euros (somme identique à celle versée par le Conseil Général) et 2000 euros.  
Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal pour fixer la participation de la commune.
  
- Location des salles municipales par les associations  
Application d'un tarif horaire pour 4 associations facturant des cours ou évènements à leurs adhérents ou public extérieur :
  - Energy Dance
  - Gym en Pays Rochois
  - Comité des Fêtes
  - Fit'n Dance (Association de Katia qui devrait débiter en octobre)Les tarifs seront révisés lors de l'approbation des tarifs communaux pour 2014 en décembre prochain.
  
- Taxis Dherbey  
Une demande de création d'une autorisation de stationnement de taxi a été reçue en Mairie. Cette place lui permettra de mieux répondre aux besoins des habitants d'Arenthon et limitrophes. Mais cela n'implique pas qu'une place de taxi soit matériellement créée.  
Les conseillers étant favorables à cette demande, une réponse positive va être envoyée à l'entreprise Taxis Dherbey
  
- Madame MAHE, habitante d'Arenthon, a installé son camion goûter sur le parking près du city stade depuis la rentrée. Elle s'installera chaque vendredi de 16h30 à 18h00 pour vendre des crêpes, gâteaux et autres goûters, à l'exception des vendredis où l'APE effectuera des ventes de gâteaux ou autres.  
Une convention d'occupation du domaine public a été signée entre la Commune et Madame MAHE.
  
- Vente d'une parcelle de la commune  
Monsieur Lionel AGNIER souhaiterait acheter la parcelle section A numéro 1804 appartenant à la commune et qui est attenante à sa propriété. Cette parcelle avait été cédée gracieusement à la commune pour faciliter l'accès aux parcelles à l'arrière, mais cette zone restera agricole selon la volonté de la commune.  
Etant donné que Monsieur AGNIER entretient déjà cette parcelle, la commune est favorable à la vente de cette parcelle.  
Une estimation des domaines va être effectuée auprès du Service des Domaines.
  
- Des travaux d'élagage vont être réalisés au Chemin du Peuplier.
  
- Sortie agents / élus : proposition de week-end en Italie en Pays Valdotaïn.  
Madame Colette BOEX doit confirmer les dates du week-end qui devrait avoir lieu vers la fin octobre.

## ***DATES À RETENIR***

- ✓ Jeudi 12 Septembre à 17h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 12 Septembre à 20h30 à la Maison des Associations : Réunion de préparation pour le week-end « Descente des Alpes » organisé par l'association Mer et Montagne
- ✓ Vendredi 13 Septembre à 8h30 : Visite écoles maternelles (Jean)
- ✓ Lundi 16 Septembre à 17h00 en Mairie : Réunion de présentation du projet immobilier au lieu-dit Les Vergers par le Groupe Capelli (pour les adjoints)
- ✓ Mercredi 18 Septembre à 19h30 à Marcellaz-en-Faucigny : Réunion du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe
- ✓ Jeudi 19 Septembre à 19h00 en Mairie : Réunion de travail du Conseil Municipal
- ✓ Vendredi 20 Septembre à 8h30 : Visite écoles maternelles (Chantal)
- ✓ Mardi 24 Septembre à 20h00 à Saint-Sixt : Conseil communautaire
- ✓ Jeudi 26 Septembre à 19h30 : Conseil syndical Espace nautique des Foron
- ✓ Samedi 28 Septembre : Descente des Alpes organisée par l'association Mer et Montagne, avec la coopération du Service Jeunesse d'Arenthon
- ✓ Samedi 28 Septembre à 16h00 à Scientrier : Course de kart des élus
- ✓ Lundi 07 Octobre :
  - 17h30 : Rencontre avec Mme LACHAVANNE à la bibliothèque pour une présentation aux élus et instituteurs
  - 18h45 : Présentation du projet immobilier au lieu-dit Les Vergers par le Groupe Capelli
  - Réunion du Conseil Municipal
- ✓ Mardi 08 Octobre à 18h30 : Commission Habitat (CCPR)

Séance levée à 20h45.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain VELLUZ